



Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.

*Vu la demande d'extension d'usage mineur du produit phytopharmaceutique **MOVENTO***

de la société **BAYER S.A.S (CROPSCIENCE)**
enregistrée sous le n°2015-1178

Vu les conclusions de l'évaluation du 22 décembre 2015,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	MOVENTO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS Bayer CropScience Département Homologation France 16, rue Jean-Marie Leclair CS 90106 F-69266 LYON CEDEX 09 FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	100 g/L - spirotétramate
Numéro d'intrant	2100106
Numéro d'AMM	2110086
Fonction	Insecticide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

27 MAI 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361fd : Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2	H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.	

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée anthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
14053105 Arbres et arbustes* Trit Part.Aér.* Pucerons	0,75 L/ha	2/an	BBCH 13 à 81	Non applicable	5	5	5	-
	Intervalle entre applications : 14 jours Autorisé également sous abri							
502031 Arbres et arbustes* Trit Part.Aér.* Psylle(s)	0,75 L/ha	2/an	BBCH 13 à 81	Non applicable	5	5	5	-
	Intervalle entre applications : 14 jours Autorisé également sous abri							
502033 Arbres et arbustes* Trit Part.Aér.* Thrips	0,75 L/ha	2/an	BBCH 13 à 81	Non applicable	5	5	5	-
	Intervalle entre applications : 14 jours Autorisé également sous abri							
14053101 Arbres et arbustes* Trit Part.Aér.* Cochenilles	0,75 L/ha	2/an	BBCH 13 à 81	Non applicable	5	5	5	-
	Intervalle entre applications : 14 jours Autorisé également sous abri							
14203112 Arbres et arbustes* Trit Part.Aér.* Cochenilles galligènes et laineux	0,75 L/ha	2/an	BBCH 13 à 81	Non applicable	5	5	5	-
	Intervalle entre applications : 14 jours Autorisé également sous abri							
502023 Arbres et arbustes* Trit Part.Aér.*Mouches	0,75 L/ha	2/an	BBCH 13 à 81	Non applicable	5	5	5	-
	Intervalle entre applications : 14 jours Autorisé également sous abri							
01002019 Arbres et arbustes* Trit Part.Aér.*Aleurodes	0,75 L/ha	2/an	BBCH 13 à 81	Non applicable	5	5	5	-
	Intervalle entre applications : 14 jours Autorisé également sous abri							
17403102 Cultures florales et plantes vertes* Trit Part.Aér.*Aleurodes	0,75 L/ha	2/an	BBCH 13 à 81	Non applicable	5	5	5	-
	Intervalle entre applications : 14 jours Autorisé également sous abri							

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
17403106 Cultures florales et plantes vertes* Trit Part.Aér.*Thrips	0,75 L/ha	2/an	BBCH 13 à 81	Non applicable	5	5	5	-
			Intervalle entre applications : 14 jours					
			Autorisé également sous abri					
17403103 Cultures florales et plantes vertes* Trit Part.Aér.*Cochenilles	0,75 L/ha	2/an	BBCH 13 à 81	Non applicable	5	5	5	-
			Intervalle entre applications : 14 jours					
			Autorisé également sous abri					
17403104 Cultures florales et plantes vertes* Trit Part.Aér.*Pucerons	0,75 L/ha	2/an	BBCH 13 à 81	Non applicable	5	5	5	-
			Intervalle entre applications : 14 jours					
			Autorisé également sous abri					
17303118 Rosier* Trit Part.Aér.* Cochenilles	0,75 L/ha	2/an	BBCH 13 à 81	Non applicable	5	5	5	-
			Intervalle entre applications : 14 jours					
			Autorisé également sous abri					
17303108 Rosier* Trit Part.Aér.* Pucerons	0,75 L/ha	2/an	BBCH 13 à 81	Non applicable	5	5	5	-
			Intervalle entre applications : 14 jours					
			Autorisé également sous abri					
17303104 Rosier* Trit Part.Aér.* Thrips	0,75 L/ha	2/an	BBCH 13 à 81	Non applicable	5	5	5	-
			Intervalle entre applications : 14 jours					
			Autorisé également sous abri					
17303117 Rosier * Trit Part.Aér.* Aleurodes	0,75 L/ha	2/an	BBCH 13 à 81	Non applicable	5	5	5	-
			Intervalle entre applications : 14 jours					
			Autorisé également sous abri					

Conditions d'emploi du produit.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Les conditions d'emploi figurant dans la décision d'autorisation de mise sur le marché de la préparation ne sont pas modifiées.